



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2024-A270

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parcours du défilé « Rue d'Anjou, Carrefour de l'Église St Martin, Rue Alphonse Fouschard, Rue Basse, Place des anciens combattants, Rue de la Vallée » à l'occasion de la commémoration de l'armistice de 1918

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R 411-25, R.411-30 et R.411-31 modifiés du Code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant, qu'à l'occasion de la commémoration de l'armistice de 1918 et pour le bon déroulement du défilé et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 - Le vendredi 8 novembre 2024 de 14h00 à 15h30, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront suspendus durant le défilé qui partira de la mairie (Rue d'Anjou) en direction du Monument aux Morts. La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

En outre, le stationnement sera interdit Rue Basse et Place des anciens combattants de 14h00 à 15h30.

Article 2 - La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation sera prise en charge par les services techniques de la Commune d'Oudon.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Mme la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 30/10/2024
Qualité : Maire

